

Trophées de l'innovation des entreprises de la filière forêt-bois des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté et FIBOIS Grand Est, interprofessions de la filière forêt-bois régionales, organisent des Trophées visant à récompenser des entreprises de la filière qui développent un produit, un service, une organisation ou un procédé innovant.

Des Trophées seront remis à l'occasion du 12^e Congrès National forêt-bois organisé par FIBOIS BFC à Dijon les 28 et 29 novembre 2019.

Les candidats concourront dans trois catégories :

- **Innovation matériau, produits, design**
- **Innovation process** : production, logistique, maintenance, robotisation...
- **Innovation fonction support** : marketing, technologies de l'information et de la communication, stratégie, commercialisation, services, organisation...

Des prix seront remis pour ces trois catégories mais récompenseront également des innovations en faveur de **l'environnement et du numérique**. Il sera également pris en compte l'aspect social et économique du projet.

Article 2 – Qu'est-ce que l'innovation ?

« Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». (Définition de l'innovation extraite du Manuel d'Oslo)

Article 3 – Participation

1- Qui peut participer ?

Toute entreprise ou acteur¹ de la filière forêt-bois ayant son siège social ou un établissement dans les régions Grand Est ou Bourgogne-Franche-Comté et ayant un projet innovant.

Le projet présenté doit être opérationnel depuis moins de trois ans.

2- Comment s'inscrire ?

Le dossier de candidature est à compléter et à renvoyer avant le **15 octobre 2019**, par courrier électronique à **info@fibois-bfc.fr**.

Le dossier de candidature doit être envoyé dans le délai imparti. Il doit être complet et rédigé dans le format original. Dans le cas contraire, la candidature pourra être jugée irrecevable.

¹ Le candidat doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

3- Responsabilités

En participant aux Trophées, le candidat convient que les décisions du jury sont finales et sans appel. Le candidat atteste avoir obtenu toutes les autorisations ou dispenses concernant les constituants et les sujets du projet inscrit aux Trophées.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, le candidat autorise les organisateurs à communiquer sur le nom de son entreprise et le produit ou service proposé aux Trophées et uniquement dans le cadre de cet évènement.

Il autorise les organisateurs à utiliser le descriptif du produit ou service et/ou les photographies et/ou tout autre contenu mentionné non confidentiel dans le dossier de candidature pour toute publication liée aux résultats des trophées, comme outil promotionnel des trophées ou encore pour un reportage journalistique dans toute publication, dans la limite du respect du secret industriel.

Attention : chaque photographie doit être libre de droit.

4- Bénéfices pour l'entreprise

Ces Trophées ont pour objectif de valoriser le dynamisme des entreprises de la filière forêt-bois des deux régions, leurs innovations et savoir-faire.

Pour tous les participants ayant remis un dossier complet et validé par le jury :

- Présence dans le dossier de presse envoyé à la presse régionale et professionnelle,
- Présence sur les supports de communication des deux interprofessions régionales (newsletter, réseaux sociaux...)
- Une invitation au Congrès forêt-bois de FIBOIS BFC

Pour les lauréats :

- Un trophée remis le vendredi 29 novembre en clôture du congrès national forêt-bois
- Mise en avant dans la communication qui sera faite

Article 4 – Calendrier

15 octobre 2019 : date limite de dépôt des candidatures

Début novembre 2019 : sélection des lauréats par le jury

29 novembre 2019 : remise des prix

Article 5 – Sélection des lauréats

Le jury sera composé des représentants de structures régionales ou extrarégionales compétentes en matière d'innovation, de forêt et de bois.

Critères d'évaluation (liste non exhaustive) :

- Le caractère innovant pour l'entreprise et la filière
- L'aspect numérique du projet
- Les changements impliqués dans l'entreprise, les investissements réalisés
- Les gains en termes économique, environnemental et social
- Le soin et la clarté apportés au dossier de candidature

Avec le soutien de :

